

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/08/2022

VOI.22.00.A02198

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940, RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE,
RUE DU PUIITS et RUE AUGUSTE JOUCHOUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2022 au 08/09/2022 RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940, RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DU PUIITS et RUE AUGUSTE JOUCHOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/09/2022 jusqu'au 08/09/2022, des légers empiètements seront instaurés ponctuellement., :

- RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940
- RUE DE DOLE
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DU PUIITS
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AOUT 2022

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée